

Conseil municipal

Séance ordinaire du 26 mars 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 26 mars 2018, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

26 mars 2018

No 2018-03-0102

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

7.3 Consultation sur les terrains de golf

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des récentes séances du conseil municipal. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes du Québec, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

No 2018-03-0103

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mars 2018

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars

26 mars 2018

2018, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2018 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2018-03-0104

Journée internationale de sensibilisation à l'autisme

CONSIDÉRANT que le 2 avril 2018 a été décrété « Journée internationale de l'autisme »;

CONSIDÉRANT que parmi les activités qui seront organisées à cette occasion, celle intitulée « Faites briller en bleu » permettra d'éclairer des milliers de bâtiments situés dans plus de 600 villes réparties sur tous les continents du monde ;

CONSIDÉRANT que cette activité permet de sensibiliser la population à l'autisme et de mettre en valeur le patrimoine local tout en positionnant les villes et les édifices partenaires connus des acteurs de la solidarité internationale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le 2 avril 2018 soit décrété « Journée internationale de l'autisme » à Saint-Jean-sur-Richelieu, et qu'à cette occasion, certains bâtiments municipaux soient illuminés en bleu afin de sensibiliser la population à l'autisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-03-0105

Versement d'une contribution financière à la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. pour l'organisation de la « journée citoyenne – édition 2018 »

26 mars 2018

CONSIDÉRANT l'importance de souligner le 35^e anniversaire de l'International de montgolfières et de célébrer le lien qui unit la communauté johannaise à son festival ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la « Journée citoyenne » dans le cadre de cette édition spéciale 2018 du festival et la volonté du conseil municipal de supporter cette initiative ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu verse une contribution de 400 000 \$ à la Corporation du festival des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc., pour l'organisation de la « Journée citoyenne » soulignant la 35^e édition de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du surplus affecté – Éventualités et que les transferts budgétaires requis soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0106

Consultation sur les terrains de golf

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entend planifier et assurer une gestion cohérente du développement de son territoire ;

CONSIDÉRANT que la majorité des membres du conseil s'est engagée à entreprendre une consultation publique concernant l'avenir des terrains de golf de Saint-Jean, Les Légendes et Des Boisés de la Mairie ;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de se doter d'une politique de consultation publique en s'assurant de la participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT que des propriétaires de terrains de golf demandent à la Ville de travailler sur des projets de développement ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que toutes les parties puissent se faire entendre ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de marquer considérablement l'avenir de Saint-Jean-sur-Richelieu pour les générations futures ;

26 mars 2018

CONSIDÉRANT que la Ville projette la réalisation d'une passerelle surplombant l'autoroute 35 et éventuellement un parc naturel ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite l'acceptation consensuelle par la population avant d'autoriser toute modification de zonage ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le maire Alain Laplante ainsi que les trois conseillers municipaux suivants soit Marco Savard, Christiane Marcoux et Jean Fontaine accompagnent le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique dans la planification et l'organisation des consultations publiques sur l'avenir du terrain de golf Saint-Jean, du secteur Bergère-des Échevins, incluant les terrains de golf Les Légendes et Des Boisés de la Mairie.

L'échéancier suivant guidera le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique dans sa démarche :

Printemps-été 2018	Réalisation d'une consultation pour le développement d'une partie du terrain de golf de Saint-Jean.
Septembre 2018	Début de l'exercice de consultation publique sur l'avenir du secteur Bergère-des Échevins, incluant les terrains de golf Les Légendes et Des Boisés de la Mairie.
Hiver 2018-2019	Réalisation d'esquisses et de concepts à valider avec la population pour le secteur Bergère-des Échevins, incluant les terrains de golf Les Légendes et Des Boisés de la Mairie.
Mai 2019	Fin de l'exercice complet de la consultation publique sur l'avenir du secteur Bergère-des Échevins, incluant les terrains de golf Les Légendes et Des Boisés de la Mairie.

Que ces élus et le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique fassent des rapports de suivi fréquents au conseil municipal.

Que le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique poursuive son mandat avec la firme Hill Knowlton, s'il le juge à propos, et qu'il puisse s'adjoindre des services professionnels nécessaires à la réalisation de son mandat.

Que la résolution no 2018-02-0053 adoptée le 19 février 2018 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

26 mars 2018

RESSOURCES HUMAINES

No 2018-03-0107

Embauche d'un directeur adjoint du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint au Service des travaux publics est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser l'embauche de monsieur David Lesnik au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 3 avril 2018.

Que les conditions de travail de Monsieur Lesnik soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres – équité et que ce dernier soit assujetti à une période de probation de 6 mois. Si celle-ci est concluante, il sera confirmé à ce poste à la fin de cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2018-03-0108

Modification aux limitations de stationnement sur les rues Roman et Beaulieu

CONSIDÉRANT qu'actuellement, le stationnement est limité à soixante (60) minutes, du lundi au vendredi, entre 9h et 17h, sur certaines sections des rues Roman et Beaulieu ;

CONSIDÉRANT que les motifs ayant justifié ces restrictions n'existent plus aujourd'hui et qu'il y a en conséquence lieu de les retirer ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient supprimées les limitations au stationnement actuellement applicables sur les tronçons de rues suivants :

26 mars 2018

- Sur la rue Roman, du côté nord, entre la limite est du terrain portant le numéro civique 147 de cette rue et la rue Smith ;
- Sur la rue Roman, du côté sud, entre les rues Jacques-Cartier Sud et Smith ;
- Sur la rue Beaulieu, tant du côté nord que du côté sud, entre les rues Jacques-Cartier Sud et Smith.

Que les résolutions n^{os} 933-07-95 et 3647-03-99 adoptées par l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soient abrogées.

Que la signalisation soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2018-03-0109

Appel d'offres – SA-1094–AD-18 – Aménagement des aires d'accueil et du sentier multifonctionnel du parc naturel des Parulines (lot 1)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'aménagement des aires d'accueil et du sentier multifonctionnel du parc naturel des Parulines (lot 1) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation E.S.M. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation E.S.M. inc. », le contrat pour l'aménagement des aires d'accueil et du sentier multifonctionnel du parc naturel des Parulines (lot 1), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1094-AD-18 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 360 560,92 \$, taxes incluses.

26 mars 2018

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du surplus – Taxe spéciale – plan de conservation et que les transferts budgétaires requis soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0110

DDM 2018-4166 – Jessy Morin – Immeuble situé au 1320, rue Tugault

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jessy Morin et affectant l'immeuble situé au 1320, rue Tugault.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jessy Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 563 du cadastre du Québec et situé au 1320, rue Tugault ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 février 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jessy Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 315 563 du cadastre du Québec et situé au 1320, rue Tugault.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial :

- dont la largeur est de 2,4 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 8,5 mètres ;
- empiétant de 0,8 mètre dans la marge latérale minimum prescrite à 1,5 mètre ;
- dont le balcon empiète de 0,8 mètre dans la marge latérale minimum prescrite à 1,5 mètre ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2018-4166-01 à DDM-2018-4166-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

26 mars 2018

No 2018-03-0111

**DDM 2018-4176 – Madame Dominique Deshaies –
Immeuble situé au 317, avenue Beauregard**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Dominique Deshaies et affectant l'immeuble situé au 317, avenue Beauregard.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Dominique Deshaies à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 040 849 du cadastre du Québec et situé au 317, avenue Beauregard ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 février 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Dominique Deshaies à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 040 849 du cadastre du Québec et situé au 317, avenue Beauregard.

Que soit régularisé l'implantation du bâtiment principal, lequel empiète de 0,45 mètre dans les marges latérales totales minimum prescrites à 3 mètres, de même que l'implantation de l'abri d'auto attenant à ce bâtiment, lequel empiète de 1,09 mètre dans la marge latérale minimum prescrite à 1,5 mètre, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2018-4176-01 à DDM-2018-4176-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2018-03-0112

**DDM 2018-4178 – Monsieur Vincent Blasi-Salich –
Immeuble situé au 587, rue Saint-Laurent**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Vincent Blasi-Salich et affectant l'immeuble situé au 587, rue Saint-Laurent.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Vincent Blasi-Salich à l'égard de l'immeuble

26 mars 2018

constitué des lots 3 088 661 et 3 271 001 du cadastre du Québec et situé au 587, rue Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite et de créer un empiètement du bâtiment existant à l'intérieur des marges latérales totales minimum prescrites ;

CONSIDÉRANT que la zone dans laquelle se retrouve cet immeuble est relativement homogène quant à la dimension des terrains et qu'un très faible pourcentage de ceux-ci sont non conformes quant à leur largeur ;

CONSIDÉRANT que le lotissement proposé est incompatible avec l'homogénéité des dimensions des terrains que l'on retrouve dans ce secteur et qu'il y a lieu d'éviter d'affecter cette homogénéité;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 février 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Vincent Blasi-Salich à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 088 661 et 3 271 001 du cadastre du Québec et situé au 587, rue Saint-Laurent et visant à permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite et de créer un empiètement du bâtiment existant à l'intérieur des marges latérales totales minimum prescrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint est associé à la compagnie requérante dans un autre dossier. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question

No 2018-03-0113

PIIA 2017-4083 (retour) – Construction Jolivar inc. – Immeuble constitué du lot 5 980 269 du cadastre du Québec situé sur la rue Théodore-Bécharde

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Construction Jolivar inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 269 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Bécharde ;

26 mars 2018

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Construction Jolivar inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 269 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Bécharde.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée d'un étage, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2017-4083-07 à PIA-2017-4083-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Le modèle de fenêtres doit s'apparenter au modèle des autres bâtiments pour la rue Théodore-Bécharde, quant à la disposition asymétrique des meneaux dans les fenêtres.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution n^o 2017-09-0643 adoptée le 5 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0114

PIIA 2018-4160 – Plâtrage Eco inc. – Immeuble constitué du lot 4 258 207 du cadastre du Québec situé sur la rue Foch

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Plâtrage Eco inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 207 du cadastre du Québec et situé sur la rue Foch ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Plâtrage Eco inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 207 du cadastre du Québec et situé sur la rue Foch.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation trifamiliale isolée de deux (2) étages, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4160-01 à PIA-2018-

26 mars 2018

4160-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0115

**PIIA 2018-4184 – Monsieur Martin Delsaer – Immeuble
situé au 624, 1^{re} Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Martin Delsaer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 152 du cadastre du Québec et situé au 624, 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Martin Delsaer à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 152 du cadastre du Québec et situé au 624, 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation de la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit, de même que la relocalisation de l'enseigne au centre de cette façade, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4184-01 à PIA-2018-4184-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0116

**PIIA 2018-4191 – Monsieur Maxime Limoges – Immeuble
constitué du lot 5 980 279 du cadastre du Québec situé
sur la rue Théodore-Béchar**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Maxime Limoges à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 279 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Béchar ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

26 mars 2018

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Maxime Limoges à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 980 279 du cadastre du Québec et situé sur la rue Théodore-Bécharde.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée d'un étage, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4191-01 à PIA-2018-4191-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0117

**PIIA 2018-4197 – Madame Roxanne Julien – Immeuble
situé au 154, rue Champlain**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Roxanne Julien à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 358 du cadastre du Québec et situé au 154, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2017 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Roxanne Julien à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 358 du cadastre du Québec et situé au 154, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur la façade avant du bâtiment érigé à cet endroit, de même que la modification de l'auvent existant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4197-01 et PIA-2018-4197-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0118

**PIIA 2018-4198 – Monsieur Luc Goyette – Immeuble
situé aux 132-134, rue Foch**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Luc Goyette à

26 mars 2018

l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 210 du cadastre du Québec et situé aux 132-134, rue Foch ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Luc Goyette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 210 du cadastre du Québec et situé aux 132-134, rue Foch.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement du revêtement extérieur des murs et le remplacement des garde-corps de la galerie du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4198-01 et PIA-2018-4198-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0119

**PIIA 2018-4199 – Madame Johanne Perras – Immeuble
situé au 710, 1^{re} Rue**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Johanne Perras à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 143 du cadastre du Québec et situé au 710, 1^{re} Rue ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Johanne Perras à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 143 du cadastre du Québec et situé au 710, 1^{re} Rue.

Que soit en conséquence autorisé le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4199-01 et PIA-2018-4199-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

26 mars 2018

No 2018-03-0120

**PIIA 2018-4202 – Patrick Nadeau, architecte –
Immeuble situé aux 216-218, rue Cousins Nord**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Patrick Nadeau, architecte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 027 du cadastre du Québec et situé aux 216-218, rue Cousins Nord ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Patrick Nadeau, architecte à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 261 027 du cadastre du Québec et situé aux 216-218, rue Cousins Nord.

Que soit en conséquence autorisée, la construction d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolée de 2 étages, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4202-01 à PIA-2018-4202-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0121

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Groupe Conseil UDA inc. – Lot 4 314 819 du cadastre du Québec –
rue Jacques-Cartier Sud**

CONSIDÉRANT la demande de la firme Groupe Conseil UDA inc., en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 4 314 819 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre la réalisation de travaux d'inspection et d'entretien du réseau de pipeline appartenant à la compagnie Trans Canada PipeLines limited ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, Trans Canada PipeLines limited souhaite utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie totale d'environ 4 922 mètres carrés du lot 4 314 819 du cadastre du Québec, soit environ 2 458 mètres

26 mars 2018

carrés pour les aires de travail et environ 2 464 mètres carrés pour l'accès à ceux-ci;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande temporaire d'un an et qu'à la fin, les terrains utilisés seront remis en état ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par la firme Groupe Conseil UDA inc., en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser temporairement à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 4 314 819 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2018-03-0122

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Jean Ouimet – Lot 3 614 295 du cadastre du Québec – 4^e Rang Sud

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jean Ouimet en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir et d'aliéner une partie du lot 3 614 295 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à lotir une partie du lot 3 614 295 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 33 800 mètres carrés et de le rattacher au lot qui lui est contigu, soit le lot 5 152 889 du même cadastre. Cette parcelle de terrain serait acquise par monsieur Jean Ouimet qui l'utiliserait à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme à la réglementation de zonage en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec ;

26 mars 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée monsieur Jean Ouimet en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir et d'aliéner une partie du lot 3 614 295 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-03-0123

Adoption du second projet de règlement n° 1614

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1614 a été tenue le 19 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1614 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les résidences de tourisme et les gîtes du passant à l'intérieur du centre-ville ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-03-0124

Adoption du second projet de règlement n° 1654

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1654 a été tenue le 19 mars 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1654 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but, à l'égard de la zone C-4963 :

- de retirer l'usage « C9-01-12 - Service de remorque ou fourrière »;
- d'ajouter les usages « C7-01-09 - Service de lavage à la main, polissage et esthétique de véhicules de promenade,

26 mars 2018

cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route », « C9-01-14 - Atelier de soudure » et « C9-02-12 - Service d'entretien ménager ».

Ladite zone est située sur le chemin du Clocher, entre les rues Boire et Pierre-Brault, dans le secteur l'Acadie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0125

Adoption du premier projet de règlement n° 1655

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1655 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, dans la zone C-5525, les bâtiments occupés par un usage de la classe « culture », du groupe agricole (A), et d'y prévoir des normes d'implantation.

Cette zone est située à l'extrémité de la rue de la Pépinière et est adjacente à l'autoroute de la Vallée-des-forts, dans le secteur Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0126

Adoption du projet de règlement n° 1663

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1663 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir la zone commerciale C-5525 au secteur de P.I.I.A. : « Bordures autoroutières ».

Cette zone est située à l'extrémité de la rue de la Pépinière et est adjacente à l'autoroute de la Vallée-des-Forts, dans le secteur Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

AVIS DE MOTION

26 mars 2018

No 2018-03-0127

Avis de motion – Modification au règlement sur la tarification

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement 0692 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-03-0128

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Agrandir la zone C-5514 à même une partie de la zone I-5518

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'agrandir la zone C-5514, à même une partie de la zone I-5518.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-03-0129

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser la sous-classe « Industrie de fabrication de produits en plastique et autres dérivés dans la zone I-1841

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'autoriser la sous-classe « Industrie de fabrication de produits en plastique et autres dérivés dans la zone I-1841.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-03-0130

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser l'usage « Bar » dans la zone C-5506

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

26 mars 2018

un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'autoriser l'usage « Bar » à titre d'usage accessoire à l'usage principal « Salon funéraire ou crématorium » dans la zone C-5506.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

No 2018-03-0131

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser les habitations multifamiliales de 4 logements dans la zone H-3128

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'autoriser les habitations multifamiliales de 4 logements, dans la zone H-3128, et d'y prévoir des normes d'implantation.

Un projet de règlement est présenté conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2018-03-0132

Adoption du règlement n° 1662

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1662 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1662 intitulé « Règlement autorisant :

- la réalisation de divers projets de signalisation et de marquage ;
- la réalisation d'une étude de circulation ;
- la réalisation de 2 études environnementales de phase 2 ;
- la confection de plans et devis et la surveillance partielle de travaux à la station d'épuration des eaux usées;

26 mars 2018

décrétant une dépense de 396 000 \$ et un emprunt à cette fin »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0133

Adoption du règlement n° 1664

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1664 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1664 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense de 2 173 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-03-0134

Adoption du règlement n° 1665

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1665 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1665 intitulé « Règlement autorisant le remplacement de pompes dans divers postes de pompage, le remplacement de diverses pièces d'équipement, incluant des travaux de contrôle et mécanique de procédé au poste de pompage Champlain et l'exécution de travaux de protection cathodique sur divers tronçons du réseau d'aqueduc, décrétant une dépense de 379 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

26 mars 2018

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 février 2018.
- Rapport d'activités du trésorier au conseil municipal pour l'année 2017 - Partis politiques et candidats indépendants autorisés.
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de Justin Bessette - Offre d'achat sur la propriété sise au 526, rue Laurier.

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N^o 2018-005

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, approbation des règlements suivants :

Règlement n^o1659

« Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement du règlement n^o 00-20 de l'ancienne municipalité de l'Acadie, et des règlements n^{os} 0057, 0368, 0508, 0682, 0683, 0686, 0690, 0697, 0698, 0710, 0722, 0727, 0747, 0752, 0763, 0805, 0821, 0868, 0921, 0953, 0962, 0987, 0992, 1002, 1020, 1061, 1073, 1074, 1079, 1080, 1087, 1098, 1107 et 1209 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

LEVÉE DE LA SÉANCE

26 mars 2018

No 2018-03-0135

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 45

Maire

Greffier
